

Monnaie—Loi

M. Riis: Monsieur le Président, je propose que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ait maintenant la parole.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois d'abord signaler que la motion du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) n'est pas recevable à ce moment-ci.

Je signale à la Chambre que les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 12 minutes à cause de la déclaration ministérielle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)), au nom du ministre des Approvisionnement et Services, propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

La parole est au ministre d'État (M. Lewis) pour entamer le débat.

Malheureusement, cette motion ne peut pas être débattue. Je la relis. M. Lewis, au nom du ministre des Approvisionnement et Services, propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie, soit agréé. Cette motion ne peut pas être débattue.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom de M. Côté (Langelier)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

[Français]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'aimerais proposer que le projet de loi C-46 soit lu une troisième fois et adopté. Je profite de l'occasion pour remercier les membres du Comité législatif, portant sur le projet de loi C-46, pour le travail qu'ils ont accompli.

Mes commentaires seront brefs. Le projet de loi C-46 vise à modifier les lois sur la monnaie et sur la Monnaie royale canadienne afin que soient regroupées sous une seule législation toutes les questions techniques concernant les pièces de monnaie, à donner à la Monnaie royale une meilleure marge de manoeuvre au point de vue financier et finalement à simplifier le processus de mise en marché des nouvelles initiatives approuvées dans son plan d'entreprise.

Ces modifications sont souhaitables afin que la Monnaie royale canadienne continue d'être un succès au plan commercial et conserve son excellente réputation.

En ce qui concerne les questions techniques, il est souhaitable que la Monnaie royale puisse réagir rapidement aux pénuries de métaux et soit autorisée à faire des modifications

mineures aux dimensions et à la composition des pièces de circulation. Toute modification importante aux pièces de circulation demeurera toutefois sous l'autorité du Parlement.

Tous les aspects techniques de l'émission des pièces de monnaie seront régis par la Loi sur la Monnaie royale canadienne. Dorénavant, la Loi sur la monnaie, sous l'autorité du ministre des Finances (M. Wilson), ne portera que sur les questions concernant le système monétaire.

Parmi les dispositions visant à améliorer la flexibilité financière et opérationnelle de la Monnaie royale, on retrouve une disposition qui permettra à cette institution d'émettre 40 millions de dollars d'actions pouvant être achetées par le ministre des Approvisionnements et Services.

Ce capital-action fournira à la Monnaie royale des fonds requis pour son financement. De plus elle verra son pouvoir d'emprunt passer de 35 millions de dollars à 50 millions de dollars, emprunts qu'elle pourra obtenir auprès du secteur privé ou du Fonds du revenu consolidé.

Dans le but de lui accorder une plus grande souplesse financière, il est aussi proposé de permettre à la Monnaie royale de se servir de ses surplus d'exploitation pour couvrir ses dépenses en immobilisations et autres, plutôt que de les verser au Fonds du revenu consolidé.

Le projet de loi prévoit par ailleurs que le gouvernement pourra autoriser la Monnaie royale à produire des pièces de métaux précieux afin de compléter ses émissions de pièces d'or.

On reconnaîtra à la Monnaie royale le pouvoir d'emprunter, de louer ou de prendre à bail les métaux précieux nécessaires à la production ininterrompue de pièces telles que la feuille d'érable.

Finalement, le nombre de membres siégeant au conseil d'administration passera de sept à onze, et il ne sera plus nécessaire qu'un nombre de trois de ces administrateurs proviennent de la Fonction publique. Ces modifications permettront de regrouper toutes les compétences nécessaires à la bonne marche d'une organisation opérant selon les règles du marché. Monsieur le Président, la Monnaie royale canadienne a pour mandat principal de fournir au Canada des pièces de monnaie de la plus haute qualité. Cependant, l'excellente réputation qu'elle s'est acquise s'appuie également, sinon davantage, sur les succès qu'elle a remportés pour d'autres produits et services. Ce sont des initiatives connexes qui ont fait de la Monnaie royale canadienne l'une de nos sociétés de la Couronne les plus rentables d'année en année.

Par le biais du projet de loi C-46, toutes les modifications que nous suggérons serviront à doter la Monnaie royale d'un cadre législatif adéquat et moderne lui permettant de rester à l'avant-garde dans son domaine.

● (1700)

[Traduction]

M. le vice-président: Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a la parole.

M. Riis: J'invoque le Règlement . . .